

PIECES A FOURNIR

Cas de divorce de l'adhérent

Etat : Applicable

Version n° : 3 du 01/02/2016

La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
Une photocopie de la carte d'identité nationale de l'adhérent,
Copie légalisée (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de l'acte de divorce,
Une (01) Photo d'identité (récente) de l'adhérent,
L'ancienne carte de la mutuelle,
Une (01) Photo d'identité (récente) de chaque enfant à charge,
Dans le cas d'un enfant de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure, l'adhérent doit fournir :
Certificat de célibat pour chaque enfant, datant de moins d'un mois,
Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.